

Un geste pour la planète

Dans un désir de préserver l'environnement, nous vous proposons de venir à la pharmacie avec votre propre sac pour remporter vos médicaments.



Ainsi, vous ne perdez pas en confidentialité, et la planète y gagne en propreté.

Le maintien de la chaîne du froid



Certains médicaments devant rester à une température inférieure à 8°C, une sacoche isotherme et un pack de froid pourront vous être prêtés en

début de traitement. Il est important de les rapporter pour chaque dispensation, car ils sont indispensables pour transporter vos traitements à bonne température. A domicile, les médicaments devront être sortis de la sacoche et rangés sans délai dans votre frigo.

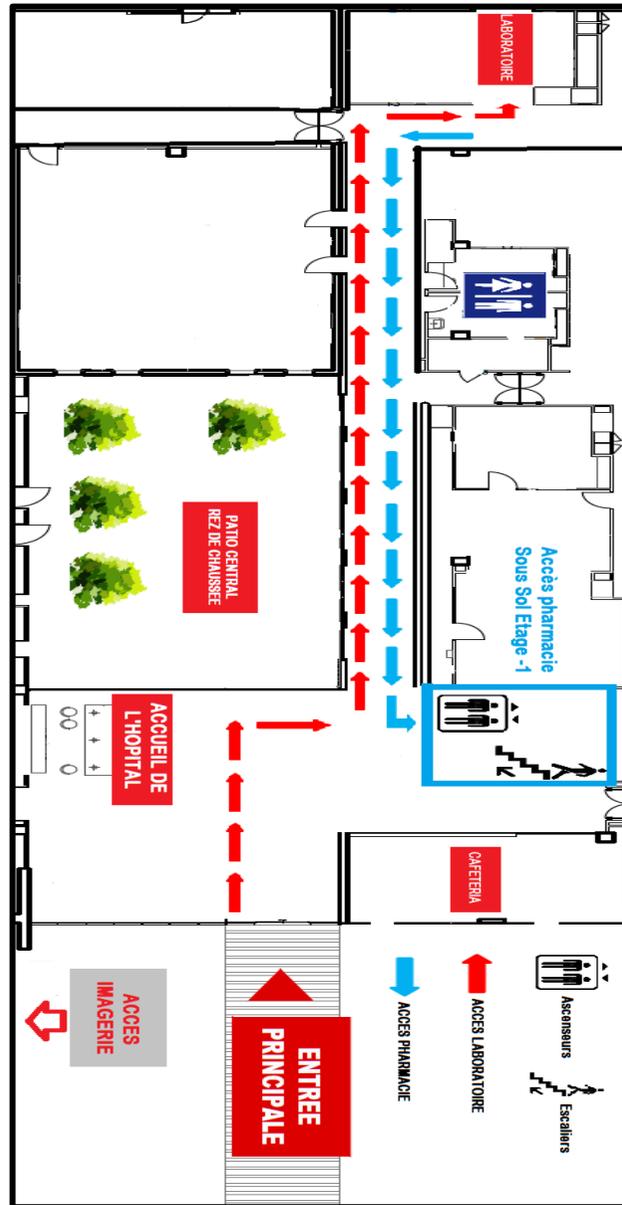
Les médicaments à jeter

Les médicaments périmés ou inutilisés doivent être rapportés dans une pharmacie pour bénéficier d'un circuit de destruction adapté. Il est important de ne pas les jeter dans une simple poubelle.



TEC-PHAR-RET-EN-004

Accès à la pharmacie de l'hôpital



Centre Hospitalier de ROCHEFORT
1 Avenue de Bégion



RÉTROCESSION DE MEDICAMENTS A LA PHARMACIE DE L'HOPITAL

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi
9h00 - 12h30
14h00 - 17h00

- ☎ Secrétariat Pharmacie : 05.46.88.53.00
- ☎ Standard : 05.46.88.50.50
- ✉ Mail : secretariat.pharmacie.rochefort@ght-atlantique17.fr

« En pratique, je fais comment ? »

➤ Vous venez pour la première fois à la pharmacie de l'Hôpital de ROCHEFORT :

- Présentez-vous au bureau des entrées du Laboratoire (de 9h à 16h) pour effectuer le dossier administratif, muni de : **vosre carte vitale, vosre attestation de mutuelle et de vosre carte d'identité.** Une Feuille de séjour va vous être donnée.
- Présentez-vous ensuite à la pharmacie muni de votre ordonnance et de la feuille de séjour. Un Préparateur en Pharmacie Hospitalière va s'occuper de vous et répondra à toute question concernant votre traitement.

Entre 16h et 17h présentez-vous directement à la pharmacie

- #### ➤ Vous venez régulièrement pour un traitement chronique :
- penser à refaire un dossier administratif une fois par an en début d'année.

« Et la réglementation ? »

La première dispensation doit être faite dans les 3 mois au plus tard après la date de la prescription.



La quantité maximale pouvant être délivrée en une fois est d'1 mois de traitement.

Une ordonnance peut être renouvelable lorsque le médecin précise un nombre de renouvellement en « mois » ou en « fois ». Exemple : « 1 mois à renouveler 3 fois » = 4 mois de traitement / « 1 mois qsp 3 mois » = 3 mois de traitement.

Pour une même ordonnance, 2 délivrances doivent toujours être espacées d'au moins 21 jours. La quantité totale de médicaments délivrée sur une même ordonnance dépend de la durée prescrite. Elle ne peut excéder un an.

« LA RETROCESSION... c'est quoi ? »

On vous a prescrit des médicaments qui ne sont pas disponibles dans une pharmacie de ville. Seules les pharmacies hospitalières ayant une activité dite de « rétrocession » peuvent vous les dispenser.

La pharmacie du Centre Hospitalier de ROCHEFORT assure ce service de rétrocession auprès des patients non hospitalisés.



Les médicaments concernés sont dits rétrocédables, ils sont inscrits sur une liste qui regroupe :

- Les médicaments non disponibles en ville,
- Les médicaments en double circuit (disponibles en ville et à l'hôpital, selon le choix du patient), notamment les traitements des hépatites virales et de l'infection par le VIH,
- Les médicaments sous Autorisation d'Accès Précoce ou d'Accès Compassionnelle

Une semaine avant la fin de votre traitement :

Appelez la pharmacie au 05.46.88.53.00 afin de nous prévenir de votre venue, pour que nous commandions si besoin votre traitement.



La prescription de certains de ces médicaments peut être réservée aux médecins hospitaliers et/ou à certains spécialistes.

« J'ai un voyage prévu, est-il possible de se procurer des médicaments pour plus d'un mois ? »

Voyage en France :

Les traitements peuvent être dispensés par un autre hôpital (ou une pharmacie de ville pour les médicaments en double circuit). N'oubliez pas de prendre contact avec la pharmacie de cet établissement pour les prévenir de vos besoins.



Voyage à l'étranger : une dispensation pour 6 mois maximum est possible, dans les conditions suivantes :

1- Le prescripteur devra mentionner sur l'ordonnance « Dispenser la totalité du traitement en une fois dans le cadre d'un départ à l'étranger »

2- Vous devez faire une demande auprès de votre caisse d'Assurance Maladie en présentant votre prescription (une attestation sur l'honneur vous sera demandée sur le lieu, la date, la durée et le motif du séjour)

3- Suite à l'accord de votre caisse d'Assurance Maladie, prévenez la pharmacie afin que le stock nécessaire à votre traitement soit disponible

Avec votre ordonnance et l'accord de la caisse d'assurance maladie, vous pourrez alors vous présenter à la pharmacie de l'Hôpital de ROCHEFORT.